



Vices cachés après l'achat d'un véhicule.

Par **Laurent**, le **07/06/2008** à **11:48**

Bonjour, J'ai acheté en novembre dernier un véhicule d'occasion chez un professionnel. Depuis les ennuis se succèdent. Problèmes de fonctionnement de la fermeture centralisée, claquement à l'avant, etc. Au final, il y a une dizaine de jours, j'ai dû faire changer toute la tuyauterie de l'alimentation en gasoil et les bougies de préchauffages pour une facture de presque 500 euros. Le garagiste refuse de faire fonctionner la garantie sous prétexte qu'elle ne couvre pas cette panne. D'après le guide constructeur, les bougies ont été (théoriquement) changées à 100 000 kms, alors qu'aujourd'hui le véhicule est au alentours de 140 000. Depuis un sifflement est apparue à l'arrière, la fermeture centralisée ne refonctionne plus. La garantie est d'un an.

Que puis-je faire ?

On m'a parlé de l'article L211-4 du code de la consommation. Je veux que cette vente soit annulée et récupérer le montant du prix du véhicule et la facture réglée. Est-ce possible ?